

Sainte-Foy, le 7 juillet 1980.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2381

(Amendant l'article 4.1.1. du règlement de zonage # 1401 dans le but d'inclure les dispositions particulières contenues au titre III, aux procédures à suivre des opérations d'ensemble du titre IV).

Il est proposé par le conseiller
Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 2381 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 4.1.1. du règlement de zonage # 1401 qui se lit comme suit:

4.1.1. Procédures à suivre:

Quiconque désire réaliser une opération d'ensemble peut le faire en vertu de la réglementation du titre 3, ou en vertu des dispositions du présent titre, aux conditions énoncées ci-après:

est abrogé et remplacé par ce qui suit:

4.1.1. Procédures à suivre:

Assujetti aux dispositions particulières contenues au titre III, quiconque désire réaliser une opération d'ensemble peut le faire en vertu de la réglementation du titre III, ou en vertu des dispositions du présent titre, aux conditions énoncées ci-après:

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

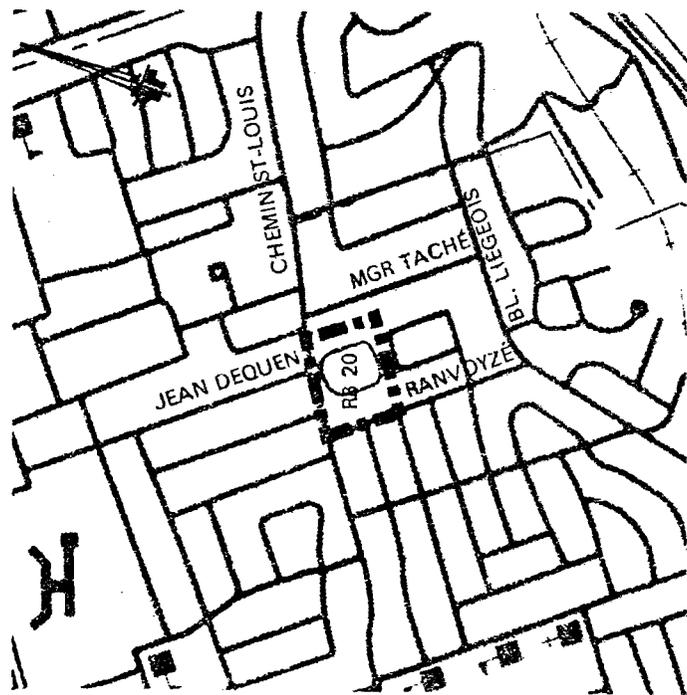
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin
maire



Jean-Pierre Morrow
assistant-greffier



PROMULGATION

REGLEMENT NO: " 2381"

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 7 juillet 1980, le Conseil a adopté son règlement numéro 2381; amendant l'article 4.1.1. du règlement de zonage 1401 dans le but d'inclure des dispositions particulières contenues au titre III, aux procédures à suivre des opérations d'ensemble du titre IV.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 29 et 30 juillet 1980.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et, ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné, à Sainte-Foy, ce 1er août mil neuf cent quatre-vingt.

Le greffier adjoint de la ville
RENE DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 5 AOUT 1980
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 1 AOUT 1980 CONFORMEMENT
A LA LOI.

..........JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.